

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_049

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	74
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 30 avril 2021

LE 6 mai 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET ÉVOLUTION DU VERSEMENT MOBILITÉ

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GASCHARD, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DOAT donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

PÉRIMOUV' : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET ÉVOLUTION DU VERSEMENT MOBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en décembre 2019, le Conseil communautaire a adopté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le lequel un Plan Global de Déplacements « Périmouv' » est une partie intégrante fixant un programme de modernisation des mobilités pour les dix prochaines années, accompagné d'un plan de financement axé sur une augmentation progressive du taux du Versement Mobilité.

Que pour rappel, le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport) est une taxe payée par les entreprises et établissements publics de plus de 11 salariés. Il est assis sur la masse salariale.

Que par délibérations successives de 2017 - 2018 - 2019 et 2020, le Conseil communautaire a voté l'augmentation du Versement Mobilité le faisant passer de 0,9 à 1,15 sachant que l'augmentation prévue en 2020 de 0,1 a été gelée au regard de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Qu'il est à noter que pour les communes ayant intégrées le Grand Périgueux en 2017 les augmentations successives sont échelonnées sur cinq années, depuis 2017, avec un lissage progressif.

Que ces premières augmentations du Versement Mobilité ont notamment permis de financer à hauteur de 30 millions d'euros HT la conduite de nombreuses études et travaux pour les projets structurants (BHNS secteurs 1-2 et 4, la phase 1 du pôle d'échange multimodal de la gare de Périgueux), la création des parkings relais (Niversac, Mériller, Charriéras, Cré@Vallée, etc), un itinéraire alternatif (Trélassac RN21) mais aussi les aménagements des pôles bus (place du 8 mai 1945 à Périgueux, Centre de la Communication, Tourny) et enfin l'aménagement des abords de la halte ferroviaire de Niversac et la création de la halte ferroviaire de Boulazac.

Que même si l'augmentation progressive du taux de Versement Transport génère un produit supplémentaire annuel de l'ordre de 850 000 € pour une augmentation de + 0,1, le taux doit poursuivre son évolution dans le but de financer les investissements prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2020-2023, qui avoisine les 30 millions d'euros HT supplémentaires pour son volet mobilité.

Considérant qu'à ce titre il s'agira avant toute chose de financer :

- la phase 2 du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Périgueux à hauteur de 10 millions d'euros HT ;
- la création de la halte ferroviaire de Marsac et la création du retournement ferroviaire en gare de Niversac à hauteur de 5,5 millions d'euros HT ;
- les aménagements des parvis des haltes de Boulazac, Marsac et Razac à hauteur de 1,5 millions d'euros HT ;
- acquisitions de bus pour le réseau Péribus avec un objectif de transition énergétique du parc soit 6 millions sur la période 2022 à 2025 ;
- construction d'un nouveau dépôt de bus pour 3,5 millions d'euros ;
- poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus soit 600 000 HT sur la période 2021 à 2023

- poursuite des actions du schéma cyclable et accompagnement dans ce cadre pour 400 000 euros HT par an ;

- 500 000 € HT pour la création d'une Agence Locale des Mobilités (ALM), une maison de service public ;

- Réalisation des travaux du BHNS du secteur 3 (centre de Périgueux) pour 1 million d'euros HT ;

- Modernisation intégrale de la billettique bus pour tendre vers l'utilisation de la carte Modalis Régionale à la fois dans les bus, TER et Périvélo pour un coût approchant les 100 000 euros HT.

- Etude et programmation des futurs tronçons de BHNS (route d'Angoulême, rue Claude Bernard sur l'itinéraire alternatif centre, avenue Georges Pompidou, etc.).

Qu'au-delà de ces investissements massifs, les dépenses de fonctionnement sont aussi amenées à évoluer à trois niveaux :

- d'une part, la participation annuelle du Grand Périgueux au financement du fonctionnement de la navette ferroviaire sur l'axe Mussidan-Niversac à hauteur de 800 000 euros par an à compter de 2023

- d'autre part avec la création de l'EPIC Périmouv' à compter du 1^{er} janvier 2022 qui aura à sa charge, au-delà des Péribus et des Périvélos, la gestion de l'intégralité de la compétence des mobilités (transports scolaires, nouvelles mobilités, conseil en mobilité, ingénierie transport, etc) ainsi que l'entretien de tout le patrimoine afférent à cette thématique (abris-bus, parkings relais, haltes ferroviaires, etc).

- enfin, le projet de territoire 2021-2023 du Grand Périgueux prévoit le lancement d'une procédure d'actualisation de l'offre réseau de bus urbain, couplée à une réflexion tarifaire afin de rendre plus incitatif encore le recours aux transports en commun.

Qu'une seule marque Mobilité Périmouv' sur le territoire sera ainsi présente, la marque mobilité du Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, et suite à l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité réuni le 24 mars 2021, il est proposé d'une part, de poursuivre l'augmentation du taux du versement transport à compter du 1^{er} juillet 2021 en le revalorisant de 0,1 le portant ainsi à 1,25 et d'autre part d'augmenter annuellement au 1^{er} juillet 2022, 2023 et 2024 ce taux pour atteindre progressivement 1,5.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la trajectoire pluriannuelle d'augmentation du versement mobilités, en correspondance avec la politique intercommunale d'investissement en faveur des mobilités, et les enjeux du futur contrat d'obligation de service public entre l'agglomération et la régie Périmouv'
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

DD2021_049

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210506-DD2021_049-DE

Délibération publiée le 25/05/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 25/05/2021

Périgueux, le 25/05/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

